

## **ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"**

Réunion du Conseil de Police  
du 07 Février 2018

-----  
La séance publique est ouverte à 18.35 heures

Présents : M. T. WIMMER, Président du Collège de Police;  
M. M. DROUGUET et M. J-C. MEURENS, Membres du Collège de Police ;  
Mme B. LEGER, Mme MC. BECKERS, M. J. COLYN, M. T. LEJEUNE, M. JM. MONSEUR, M. EP. PIRET, Mme R. VIELLEVOYE, M. A. DEROME, M. G. GREGOIRE, M. C. HALIN, M. J. DECKERS, M. H. DUYCKAERTS, M. R. HOPPERETS, M. J. PIRENNE, M. R. GOTAL, M. J. SIMONS, Conseillers ;  
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps  
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone

Excusés : M. JL. NIX, Mme V. DEJARDIN, M. D. d'OULTREMONT, M. M. FYON et M. G. SENDEN, Mme I. LEVAUX, Mme C. CHARLIER,

Absent : M. G. RENSONNET

-----  
**1. PV du Conseil de Police du 14 décembre 2017 - Approbation**

Après rectification de l'erreur de copier/coller du point 10 et aucune remarque n'ayant été formulée avant la fin de la séance,

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 14 décembre 2017.

**2. Décisions du Conseil de Police du 07 novembre 2017 - Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province – Prise d'acte**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 07 novembre 2017 (Ref: E2/DF/OG/NW/5288/CO144 du 11 décembre 2017).

**3. Comptes annuels 2016 – Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province (SPF Intérieur) – Prise d'acte**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province (SPF Intérieur) des comptes annuels 2016 de la zone de police (Délibération du Conseil de Police du 20 juin 2017) (Ref : E2/Police/DF/OG/BM du 08 janvier 2018).

**4. Modifications budgétaires N° 03 et 04/2017 – Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province (SPF Intérieur) – Prise d’acte**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l’approbation par M. le Gouverneur de la Province (SPF Intérieur) des modifications budgétaires N° 03 et 04/2017 (Délibération du Conseil de Police du 07 novembre 2017) (Ref : E2/Police/DF/OG/BM du 11 décembre 2017).

**5. Budget 2018 – Prises d’acte**

**a. Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province (SPF Intérieur)**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l’approbation par M. le Gouverneur de la Province (SPF Intérieur) du Budget 2018 (Délibération du Conseil de Police du 07 novembre 2017) (Ref : E2/Police/DF/OG/BM du 19 décembre 2017).

**b. Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province (DGO5)**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l’approbation par M. le Gouverneur de la Province (DGO5) du Budget 2018 (Délibération du Conseil de Police du 07 novembre 2017) (Ref : FIN/COMPTABILITE/IA/2017/353 du 29 décembre 2017).

**c. Evocation – 1<sup>e</sup> Phase par la Ministre des Pouvoirs locaux**

Intervention de M. Piret et du Président.

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** du courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux du 11 décembre 2017 par lequel elle porte à notre connaissance qu’elle a décidé de se réserver le droit de statuer définitivement sur la délibération du 07 novembre 2017 du Conseil de Police votant le budget pour l’exercice 2018.

**6. Cadre organique CALog – Modification 01/2017 – Prises d’acte**

**a. Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province (SPF Intérieur)**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l’approbation par M. le Gouverneur de la Province (SPF Intérieur) de la modification 01/2017 du cadre organique CALog (Délibération du Conseil de Police du 07 novembre 2017) (Ref : E2/Police/DF/NW/5288 du 12 décembre 2017).

**b. Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province (DGO5)**

**LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE** de l’approbation par M. le Gouverneur de la Province (DGO5) de la modification 01/2017 du cadre organique CALog (Délibération du Conseil de Police du 07 novembre 2017) (Ref : DGO50003/2017-00086/GL du 20 décembre 2017).

**7. Révision de la puissance votale au sein du Collège de Police - Arrêt**

Explication du Président.

## Arrêt

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 21 février 2017 par laquelle il arrête « la répartition du nombre de voix dont dispose chaque Bourgmestre au sein du Collège de Police comme suit :

<i>Aubel</i>	:	9	voix
<i>Baelen</i>	:	8	voix
<i>Herve</i>	:	28	voix
<i>Limbourg</i>	:	10	voix
<i>Olné</i>	:	6	voix
<i>Plombières</i>	:	15	voix
<i>Thimister-Clermont</i>	:	8	voix
<i>Welkenraedt</i>	:	16	voix

Considérant que la répartition des voix au sein du Collège de Police doit être revue lors du premier Conseil de police de l'année ;

Considérant qu'elle doit se baser sur la contribution de chacune des communes telle que définie dans les comptes zonaux approuvés par l'Autorité de Tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que la répartition de la puissance votale au sein du Collège de Police reflète au mieux la contribution réelle de chaque commune de la zone et par conséquent qu'elle ne soit pas basée sur des données trop anciennes ;

Considérant qu'à défaut de compte zonal clôturé les deux années précédentes approuvé par l'Autorité de Tutelle (soit le compte zonal 2016), le calcul sera basé sur la contribution financière de chacune des communes à la zone de police telle que définie dans le dernier compte communal approuvé par l'Autorité de Tutelle ;

Considérant que le dernier compte zonal approuvé par l'Autorité de Tutelle est le compte 2016 ;

Considérant que, sur base du compte zonal 2016 approuvé par l'Autorité de Tutelle, la dotation communale totale des 8 communes s'élève à 4.655.906,12 €, répartie comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Dotation à la ZP</b>
Aubel	411.911,83 €
Baelen	357.064,19 €
Herve	1.286.653,66 €
Limbourg	488.672,51 €
Olné	295.603,63 €
Plombières	710.009,96 €
Thimister-Clermont	367.048,36 €
Welkenraedt	738.941,98 €

Considérant que le nombre total des voix à répartir s'élève à 100 ;

Considérant que le mode de calcul en vue de déterminer la répartition du nombre de voix au sein du Collège de Police s'effectue sur base de la formule :

$$\frac{\text{Dotation minimale de la commune} \times 100}{\text{Somme des dotations de toutes les communes}}$$

Attendu que le nombre de voix dont dispose chaque Bourgmestre au sein du Collège de Police est indiqué par le nombre entier du quotient obtenu :

<b>Commune</b>	<b>Calcul</b>	<b>Quotient</b>	<b>Nombre de voix</b>
Aubel	$\frac{411.911,83 \times 100}{4.655.906,12}$	8,847	8
Baelen	$\frac{357.064,19 \times 100}{4.655.906,12}$	7,669	7
Herve	$\frac{1.286.653,66 \times 100}{4.655.906,12}$	27,635	27
Limbourg	$\frac{488.672,51 \times 100}{4.655.906,12}$	10,496	10
Olné	$\frac{295.603,63 \times 100}{4.655.906,12}$	6,349	6
Plombières	$\frac{710.009,96 \times 100}{4.655.906,12}$	15,250	15
Thimister-Clermont	$\frac{367.048,36 \times 100}{4.655.906,12}$	7,884	7
Welkenraedt	$\frac{738.941,98 \times 100}{4.655.906,12}$	15,871	15
<b>TOTAL DES VOIX DISTRIBUEES</b>			<b>95</b>

Attendu que les 5 voix restantes ( $100 - 95 = 5$ ) sont attribuées en ordre décroissant aux Bourgmestres des communes ayant la décimale du quotient la plus élevée, à savoir :

- Thimister-Clermont
- Welkenraedt
- Aubel
- Baelen
- Herve ;

*Sur base du mode de calcul ci-dessus,*

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **ARRETE** la répartition du nombre de voix dont dispose chaque Bourgmestre au sein du Collège de Police comme suit :

<i>Aubel</i>	:	<i>9</i>	<i>voix</i>
<i>Baelen</i>	:	<i>8</i>	<i>voix</i>
<i>Herve</i>	:	<i>28</i>	<i>voix</i>
<i>Limbourg</i>	:	<i>10</i>	<i>voix</i>
<i>Olné</i>	:	<i>6</i>	<i>voix</i>
<i>Plombières</i>	:	<i>15</i>	<i>voix</i>
<i>Thimister-Clermont</i>	:	<i>8</i>	<i>voix</i>
<i>Welkenraedt</i>	:	<i>16</i>	<i>voix</i>

**8. Mobilité 01/2018 – Recrutement de 1 (un) Cadre moyen « Chef de Service CIZ / Gestionnaire fonctionnel » - Ouverture d'emploi (2<sup>e</sup> publication) - Décision**

Explication du Chef de Corps.

Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 07 novembre 2017 par laquelle il :

" Article 1<sup>er</sup>. DECIDE, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre Moyen « Chef de Service CIZ/Gestionnaire fonctionnel » dans le cadre de la 5<sup>e</sup> phase de mobilité 2017

Art.2. APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

Art.3. DECIDE de choisir comme modalités de sélection :

1. l'organisation d'un test écrit

2. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

Art.4. DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement d'un Cadre Moyen « Chef de Service CIZ/Gestionnaire fonctionnel » dans le cadre de la 5<sup>e</sup> phase de mobilité 2017 comme suit :

- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection

(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)

- Un officier d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection

- Un officier ou cadre moyen d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection "

Considérant que le 05 janvier 2018 la Police fédérale informe la zone de police qu'il n'y a pas de candidat pour l'emploi publié;

Considérant que la situation au sein de la zone reste inchangée depuis le 07 novembre dernier, à savoir :

- le cadre organique de la zone prévoit 22 cadres moyens, que le cadre réel en compte 19 effectifs (y compris les 2 INPP détachés OUT : 1 au CIC Liège et 1 en NAPAP) à ce jour et que, par conséquent, on enregistre un manque de 3 cadres moyens,
- le CP LERUSSE, en charge du Contrôle interne et de la gestion des Armes au sein de la zone sera admis à la pension d'office par atteinte de la limite d'âge au 01 décembre 2018,
- pour prévoir son remplacement l'emploi a d'abord été ouvert au glissement interne aux INPP de la zone et l'emploi a été attribué à l'INPP Didier GENOT qui est actuellement Chef de Service CIZ avec la fonction particulière de gestionnaire fonctionnel,
- l'emploi de Chef de Service CIZ/Gestionnaire fonctionnel a également été ouvert en glissement interne mais aucune candidature d'un INPP de la ZP n'a été enregistrée ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu d'ouvrir à nouveau l'emploi par le biais de la mobilité 01/2018 vu la particularité de la fonction et les délais de recrutement ainsi que la rareté des formations en la matière (la prochaine formation étant organisée à Liège en septembre 2018) ;

Considérant que, vu le calendrier de mobilité 2018, une ouverture d'emploi (2<sup>e</sup> publication) via la phase de mobilité 01/2018 verra la mise en place du candidat désigné au plus tard par le Conseil de Police en juin 2018 pour le 01 septembre 2018 ;

Attendu que les ouvertures d'emplois sont attendues à la Direction de la mobilité et de la gestion du personnel de la Police fédérale pour le 02 février 2018, mais que la décision du Conseil de Police envoyée le 08 février 2018 pourra être prise en compte pour une publication dans l'erratum du 09 mars 2018 en vue d'une mise en place espérée le 01 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPoI concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés

« aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup>.** **DECIDE**, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre Moyen « Chef de Service CIZ/Gestionnaire fonctionnel » dans le cadre de la 1<sup>e</sup> phase de mobilité 2018 (2<sup>e</sup> publication)

**Art.2.** **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

**Art.3.** **DECIDE** de choisir comme modalités de sélection :

1. l'organisation d'un test écrit
2. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

**Art.4.** **DECIDE**, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement d'un Cadre Moyen « Chef de Service CIZ/Gestionnaire fonctionnel » dans le cadre de la 1<sup>e</sup> phase de mobilité 2018 comme suit :

- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection  
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
- Un officier d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection
- Un officier ou cadre moyen d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection

## **9. Informatique – Acquisitions 2018 (remplacement matériel défectueux) – Délégation au Collège de Police - Décision**

Explication du Président.

### **Délibération**

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la jurisprudence confirmant qu'un contrat de fourniture avec le Service Public Fédéral et le FORCMS, tombe en dehors du champ d'application de la loi sur les marchés publics ;

Considérant que depuis 2008 la politique de la zone en matière informatique est de conserver un parc informatique fonctionnel et de le renouveler de façon à lisser les coûts ;

Considérant qu'idéalement, sur un parc de 100 PC, il aurait fallu prévoir le remplacement de 18 à 20 PC minimum par an ;

Considérant que depuis 2008, nous avons procédé au remplacement de 115 PC au lieu des 162 prévus (jusqu'en 2016) ;

Considérant que le risque est bien présent de devoir remplacer une bonne partie de ce matériel informatique dont la garantie est dépassée et/ou qui risquerait de tomber en panne, et que, par conséquent, le budget a été prévu à l'article 330518/74253.2018 du budget extraordinaire, soit 30.000 euros ;

Considérant que ce budget n'est pas uniquement destiné au remplacement des PC défectueux ;

Considérant que par souci d'éviter de remplacer trop tôt le matériel, mais également de devoir commander dans l'urgence ;

Considérant qu'il est impossible de bloquer un poste de travail suite à un PC en panne qui doit être remplacé ;

Considérant que la zone propose de commander le matériel nécessaire au fur et à mesure des pannes qui se présenteraient mais avec toutefois un stock minimum de 3 PC et 3 écrans afin d'éviter des situations de poste de travail en « chômage technique » ;

Considérant que la zone peut procéder aux acquisitions de matériel informatique via le marché public fédéral FOR-CMS PC 073 et que le délai de livraison est de 15 jours ;

Attendu qu'il est nécessaire pour des motifs d'efficacité, dans le cadre de la gestion journalière de la zone de police, dans les limites des crédits autorisés par le Conseil de Police, de permettre au Collège de Police de libérer le montant nécessaire au remplacement du matériel informatique défectueux au fur et à mesure des besoins qui seraient validés par le Chef de Corps et présentés à l'approbation du Collège de Police ;

Considérant que la zone de police propose :

- De présenter les dossiers d'investissement (non remplacement de matériel défectueux) au Conseil de Police,
- De réserver la somme 15.000 euros à l'éventuel remplacement des PC, écrans et autre matériel informatique défectueux à remplacer en urgence (délégation au Collège de Police) ;

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, ARRETE**

*Article 1<sup>er</sup>. L'acquisition par l'intermédiaire du marché FORCMS PC de matériel informatique (PC et écrans) pour un montant total maximum de 15.000 euros TVAC en 2018 ;*

*Art.2. le remplacement des PC et écrans défectueux sera présenté au Collège de Police qui reçoit, par la présente, délégation du Conseil de Police, pour procéder à l'acquisition au fur et à mesure des nécessités et ce, afin d'éviter le blocage d'un ou plusieurs postes de travail*

*Art.3. Le total de ces acquisitions s'élevant au maximum à 15.000 (quinze) euros TVAC sera imputé à l'article 330518/74253-2018 « Achat de matériel informatique » du budget 2018 de la Zone de Police.*

**10. Informatique – Acquisition d'une solution de virtualisation des serveurs et postes ISLP – Complément de commande : 3 switch nouvelle génération – câbles de stacking – câbles réseau – main d'œuvre – Dossier 01/2018 – Ratification de la délibération du Collège de Police du 24 janvier 2018**

Explication du Président et du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 20 juin 2017 par laquelle il décidait sous réserve d'approbation des modifications budgétaires 01 et 02/2017,

- "Article 1<sup>er</sup>. de passer un marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition d'une solution de virtualisation des serveurs et postes ISLP et d'accès à distance sécurité en ce compris son contrat de maintenance d'une durée de 5 ans*
- Art.2. d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché susmentionné dont copie en annexe ainsi que le montant estimé s'élevant à 204.000 euros HTVA, soit ± 247.000 euros TVAC.*
- Art.3. de choisir la procédure négociée avec publicité comme mode de passation du marché.*
- Art 4. cette dépense sera financée par les crédits inscrits au service extraordinaire à l'article 330517.74253 Matériel informatique » du budget de la zone de police 2017.*
- Art.5. l'attribution du marché est confiée au Collège de Police.";*

Vu la délibération du Collège de Police du 23 août 2017 par laquelle il décidait d'attribuer le présent marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition d'une solution de virtualisation des serveurs et postes ISLP et d'accès à distance sécurité en ce compris son contrat de maintenance d'une durée de 5 ans et plus précisément la fourniture et l'installation du hardware, du software et des licences, la maintenance et la formation du personnel à la firme ORDITECH SA Rue de Terre à Briques 298 à 7522 MARQUAIN, pour le prix total de 229.584,34 euros (deux cent vingt-neuf mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et trente-quatre centimes) TVAC.

*Cette dépense sera imputée à l'article budgétaire 330517/74253.2017 « Matériel informatique » du service extraordinaire du budget 2017 ;*

Vu la délibération du Collège de Police du 24 janvier 2018 par laquelle il décide :

- " Article 1<sup>er</sup>. d'accorder le bénéfice de l'urgence impérieuse pour se substituer au Conseil de Police afin de procéder à l'acquisition mieux détaillée à l'Art 3*
- Art.2. de procéder à l'acquisition et à l'installation d'une commande complémentaire de matériel au marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition d'une solution de virtualisation des serveurs et postes ISLP attribué par le Collège de Police en sa séance du 23 août 2017 à la société ORDITECH SA*
- Art.3. la commande complémentaire consiste en l'acquisition et installation de 3 switch nouvelle génération, câbles de stacking, câbles réseau ainsi que la main d'oeuvre auprès de la société ORDITECH SA pour un montant total estimé à 11.136 (onze mille cent trente-six) euros TVAC*
- Art 4. cette dépense sera financée par les crédits inscrits au service extraordinaire à l'article 330518.74253 « Matériel informatique » du budget de la zone de police 2018.*
- Art.5. la présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil de Police.";*

Considérant que suite à l'évolution de la mise en place de la solution de virtualisation et des postes de travail ISLP, le service informatique avait relevé un maillon très faible dans la structure informatique de la zone qui restait toutefois fonctionnelle;

Considérant que le matériel échange une quantité très importante de données grâce à des données à très haut débit;

Considérant que le matériel installé gère toutes ses données à des vitesses de 1 Gigabit (voire 10 Gigabit pour certaines parties) alors que le système de connexion vers les machines, elles également équipées de cartes Gigabit, est quant à lui limité à 100 Mégabit, soit 10 fois moins rapide;

Considérant, par conséquent, qu'en laissant le système en l'état, nous allions créer des goulots d'étranglement qui ne nous permettraient pas de profiter entièrement des capacités du nouveau système;

Considérant que pour palier à cet inconvénient, la solution idéale était:

- de compléter l'installation par l'acquisition et l'installation de 3 switch nouvelle génération,
- de remettre en place des câbles du patch panel ;

Considérant, selon le technicien, qu'afin de conserver une structure logique et une compatibilité maximum, il était indispensable de choisir des switch de même marque et de même type que ceux dernièrement installés pour le coeur du système (déjà installé) ainsi que de les faire programmer avec les mêmes normes et procédures que ces derniers;

Considérant que l'Art 42 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoit que "... des fournitures complémentaires sont à effectuer par le fournisseur initial et son destinées, à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait le pouvoir adjudicateur acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. La durée de ces marchés ne peut pas en règle générale dépasser trois ans.";

Considérant que la livraison et l'installation du matériel du marché relatif à l'acquisition d'une solution de virtualisation attribué à la société ORDITECH SA a été réalisé en décembre 2017;

Considérant que la configuration de la solution (phase 1) est en cours par la société susmentionnée et notre informaticien;

Considérant que la Service Informatique de la Police fédérale (DRI) avait prévu de migrer les serveurs du 29 au 31 janvier 2018;

Considérant que sans ce matériel complémentaire nous bloquions les travaux de virtualisation de notre zone ce qui paralyserait les services ;

Considérant que nous ne pouvions nous permettre de cesser de fonctionner;

Considérant, par conséquent, que la situation a été reconnue comme urgence impérieuse par le Collège de Police;

Considérant que le Conseil de Police était programmé le 07 février 2018 et que le bon fonctionnement de la zone en dépendant, il y avait lieu que le Collège de Police se substitue au Conseil de Police afin de prendre la présente décision, la zone ne pouvant se permettre d'être paralysée ;

Considérant qu'après examen des éléments susmentionnés,

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**, de ratifier la décision du Collège de Police du 24 janvier 2018 à savoir :

*Article 1er. de procéder à l'acquisition et à l'installation d'une commande complémentaire de matériel au marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition d'une solution de virtualisation des serveurs et postes ISLP attribué par le Collège de Police en sa séance du 23 août 2017 à la société ORDITECH SA*

*Art.2. la commande complémentaire consiste en l'acquisition et installation de 3 switch nouvelle génération, câbles de stacking, câbles réseau ainsi que la main d'oeuvre auprès de la société ORDITECH SA pour un montant total estimé à 11.136 (onze mille cent trente-six) euros TVAC*

*Art 3. cette dépense sera financée par les crédits inscrits au service extraordinaire à l'article 330518.74253 « Matériel informatique » du budget de la zone de police 2018.*

**11. Acquisition d'un appareil complet de mesure portatif d'analyse d'haleine nouvelle génération 8610, d'un appareil de mesure complémentaire 7510, des accessoires (housse de protection et premier kit de consommables de départ) y compris le contrat de maintenance – Dossier 02/2018 – Décision de principe et mode de passation du marché**

Explication du Chef de Corps.

Délibération

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la jurisprudence confirmant qu'un contrat de fourniture avec le Service Public Fédéral et le FORCMS, tombe en dehors du champ d'application de la loi sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 12 septembre 2006 par laquelle il décidait d'équiper la zone de:

- 8 systèmes complets Alcotests 8510 - 8 coffres avec système d'impression et 8 appareils de mesure,
- 8 appareils de mesure complémentaires 7410 Plus Com,
- 16 batteries pour appareils de mesure,
- 8 chargeurs duo pour appareil de mesure,

via le marché DMA 2004 R3 113 de Drager SA;

Considérant que ces appareils sont obligatoirement soumis à une vérification annuelle légale;

Vu la décision du Collège de Police du 09 août 2016 de souscrire au contrat de service omnium pour les 16 appareils de la zone via le marché DMA 2004 R3 113, contrat couvrant l'entretien et le calibrage, les pièces de rechange, le remplacement du capteur tous les 3 ans, la réparation des appareils, la gestion des entretiens et la mise à disposition d'un appareil de rechange en cas de réparation d'un de nos appareils. Le contrat est résiliable annuellement;

Considérant qu'à ce jour, la zone possède toujours :

- les 8 valises 8510 avec imprimantes,
- 15 appareils de mesure 7410 (sur les 16),
- 31 batteries (sur les 31),

- 8 chargeurs (dont 2 ont été renouvelés en 2012 et 2013);

Considérant que nous rencontrons occasionnellement des problèmes d'impression qui sont pris en charge par le contrat;

Considérant que les frais supplémentaires sont des claviers ou des câbles, donc des problèmes d'usure ou de connectique non pris en charge par le contrat;

Considérant qu'après 10 ans d'utilisation, la DPL et le Chef de Corps proposent de procéder à l'acquisition d'un appareillage nouvelle génération avec contrat d'entretien comprenant :

- un appareil complet de mesure portatif d'analyse d'haleine nouvelle génération 8610 + contrat de maintenance (1 coffre avec système d'impression et 1 appareil de mesure),
- un appareil de mesure complémentaire 7510 + contrat de maintenance,
- deux housses de protection,
- consommables de dépôts (papier et embouts);

Considérant que non seulement ce nouveau modèle dispose des qualités attendues suite à l'évolution des matériaux comme une imprimante thermique et un lecteur de carte identité, mais qu'il présente la particularité d'être adapté pour les motos;

Considérant que le contrat de maintenance reprend tous les entretiens, réparations et vérifications (sauf en cas de mauvaise manipulation), pièces de rechange et remplacement des pièces obligatoires;

Considérant que le marché public de la Police fédérale "Procurement 2016 R3 223" est disponible et propose le matériel nécessaire auprès de DragerSafety Belgium SA pour un montant total de 7.365 euros TVAC;

Considérant que le coût annuel des contrats de maintenance s'élève à :

- 345 euros TVAC pour le kit complet,
- 314 euros TVAC pour l'appareil de mesure complémentaire;:

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au Budget 2018 de la Zone, article 330718/74451.2018 « Matériel et équipement d'exploitation » du service extraordinaire ;

Sur proposition du Collège de Police ;

### **LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, ARRETE**

*Article 1<sup>er</sup>. Il sera procédé à l'acquisition, par l'intermédiaire du marché public de la Police fédérale "Procurement 2016 R3 223" auprès de Drager Safety Belgium SA d'un appareil complet de mesure portatif d'analyse d'haleine nouvelle génération 8610, d'un appareil de mesure complémentaire 7510 et des accessoires (housses de protection et premier kit de consommables de départ) au prix total de 7.365 (sept mille trois cent soixante-cinq) euros TVAC*

*Art.2. Il sera souscrit au contrat de maintenance annuel :*

- *pour le kit complet (coffre avec imprimante, lecteur carte identité et appareil de mesure) au prix de 345 (trois cent quarante-cinq) euros TVAC / an*
- *pour l'appareil de mesure complémentaire au prix de 314 (trois cent quatorze) euros TVAC / an*

*Art.3. La dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330718/74451.2018 « Matériel et équipement d'exploitation » du budget 2018 de la Zone de Police.*

**12. Acquisition de matériel « Police » - ANPR – Phase 2 – Pré-équipement d'un véhicule anonyme – Dossier 03/2018 – Décision de principe et mode de passation du marché**

*Arrivée de M. Halin*

Explication du Chef de Corps.  
Intervention de M. Piret.

**Délibération**

Vu la loi du 7 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la jurisprudence confirmant qu'un contrat de fourniture avec le Service Public Fédéral et le FORCMS, tombe en dehors du champ d'application de la loi sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 07 novembre 2017 par laquelle il décidait :

*" Article 1<sup>er</sup>. Il sera procédé à l'acquisition d'un système ANPR par l'intermédiaire du marché fédéral « Procurement 2016 R3 179 » nécessaire à l'équipement du combi de la SCiR auprès de la société Jacobs-Securitas, Nijverheidslaan 31 à 8540 DEERLIJK*

*Art.2. Le montant total de la dépense s'élève à 30.900 (trente mille neuf cents) euros TVAC.*

*Art.3. La dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330717/74451.2017 « Achat de matériel et équipement d'exploitation » du budget 2017 de la Zone de Police.";*

Considérant, pour rappel, qu'un ANPR est un système de reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation visant les objectifs suivants :

- Rechercher efficacement les véhicules signalés,
- Augmenter la surveillance de certains auteurs d'infractions,
- Augmenter les chances d'arrêter les personnes conduisant des véhicules en défaut d'assurance et/ou en défaut de contrôle technique ;

Considérant que conformément à la décision du Conseil de Police du 07 novembre 2017, la première phase d'acquisition d'un ANPR semi-fixe a fait l'objet d'une installation sur le combi de la SCiR;

Considérant, en outre, qu'il était prévu dans un second temps, de l'installer sur un véhicule anonyme en 2018;

Considérant que ce système ne peut être installé sur n'importe quel type de véhicule en fonction de l'espace de l'habitacle ;

Considérant qu'en 2018, il ne sera procédé, sauf situation d'urgence impérieuse, à aucun achat de véhicule anonyme;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de décider de l'équipement complémentaire d'un véhicule anonyme faisant déjà partie du charroi de la zone et répondant aux conditions pour recevoir l'équipement "Police" ANPR ;

Considérant qu'il est proposé par la DPL et le Chef de Corps, après analyse du parc de véhicules anonymes dont dispose la zone, de pré-équiper le véhicule Toyota AURIS Essence 115 cv de 2015, dernier véhicule anonyme dont la zone a fait l'acquisition et qui permet l'installation du matériel ANPR ;

Considérant que le marché public fédéral « Procurement 2016 R3 179 » est disponible et propose le matériel nécessaire au pré-équipement du véhicule, soit de l'équiper :

- d'une docking station au centre du tableau de bord pour accueillir l'ANPR (qui fait partie de la 1<sup>e</sup> commande en 2017),
- d'un pré-câblage afin d'accueillir les 2 caméras blanches (qui font partie de la 1<sup>e</sup> commande en 2017),
- d'une antenne déportée sur le toit pour la transmission des données et d'un chargeur pour l'alimentation de la tablette ;

Considérant que le coût total de cette dépense s'élève à 2150 euros TVAC;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au Budget 2018 de la Zone, article 330718/74451.2018 « Achat de matériel et équipement d'exploitation » du service extraordinaire ;

Sur proposition du Collège de Police ;

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, ARRETE**

*Article 1<sup>er</sup>. Il sera procédé à l'acquisition du matériel nécessaire au pré-équipement d'un véhicule anonyme de la zone (Toyota AURIS Essence 115cv de 2015) afin d'accueillir le système ANPR (commandé en 2017) par l'intermédiaire du marché fédéral « Procurement 2016 R3 179 » auprès de la société Jacobs-Securitas, Nijverheidslaan 31 à 8540 DEERLIJK*

*Art.2. Le montant total de la dépense s'élève à 2.150 (deux mille cent cinquante) euros TVAC.*

*Art.3. La dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330718/74451.2018 « Achat de matériel et équipement d'exploitation » du budget 2018 de la Zone de Police.*

### **13. Marché de fourniture de chaussures pour le personnel opérationnel de la zone de police pour une durée de 2 ans – Dossier 04/2018 – Décision de principe et mode de passation du marché**

Explication du Chef de Corps.

Intervention de M. Halin.

#### **Délibération**

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'arrêté royal du 10 juin 2006 fixant la réglementation de l'uniforme de la police intégrée, structurée à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 02 juin 2013 fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et de ses arrêtés royaux d'exécution ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et fixant la date d'entrée en vigueur de la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à

l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2006 concernant l'équipement de base et l'équipement de fonction général des membres du cadre opérationnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux;

Vu la circulaire ministérielle GPI 65 du 27 février 2009 relative à l'équipement de base et à l'équipement fonctionnel général des membres du cadre opérationnel de la police intégrée, structurée à deux niveaux;

Vu le Règlement général pour la protection du travail – Le Code du bien-être au travail ;

Vu la note permanente DPL-LOG-2063 du 24 juin 2008 (Err 10) qui détermine les instructions sur le port de la tenue et l'acquisition de pièces d'équipement de la tenue de base;

Considérant que la DPL a enregistré de nombreuses plaintes concernant les chaussures tactiques fournies par la Police fédérale aux membres du personnel opérationnel;

Considérant que la Police fédérale n'envisage actuellement pas de changer de fournisseur, ni de modèle de chaussure tactique;

Considérant que nombreuses zones de police ont déjà procédé à leur propre marché pour la fourniture de chaussures tactiques pour leur personnel opérationnel;

Considérant que cette procédure est autorisée par la GPI 65;

Considérant que le 14 décembre 2017, le CCB N° 169 émettait un avis favorable quant à la fourniture de chaussures tactiques pour le personnel opérationnel de la zone par le biais d'un marché de fourniture propre à la zone ;

Considérant par conséquent, qu'il y a lieu que la zone passe un marché public de fournitures par procédure négociée sans publicité préalable ayant pour objet la fourniture de chaussures pour le personnel opérationnel pour une durée de deux ans renouvelable ;

Considérant que pour ce marché, les quantités commandées ne peuvent être présumées mais il est à noter que la zone se compose approximativement de 100 membres du personnel opérationnel et que l'acquisition de deux paires tous modèles confondus tous les deux ans peut constituer un maximum ;

Considérant que le marché peut être estimé à maximum 29.000 euros HTVA ;

Considérant que le budget 2018, article 330/12405 « Masse d'habillement et d'équipement de fonction » le permet ;

Sur proposition du Collège de Police ;

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**,

*Article 1<sup>er</sup>. de passer un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de chaussures pour le personnel opérationnel de la zone pour une durée de deux ans,*

*Art.2. d'approuver le cahier spécial des charges dont copie en annexe.*

*Art.3. que la dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330/12405 « Masse d'habillement et d'équipement de fonction » du service ordinaire du budget 2018 de la Zone de Police. Le montant maximum du marché est estimé à 29.000 euros HTVA.*

*Art.4. le marché, dont question à l'article 1<sup>er</sup>, sera passé par procédure négociée sans publicité préalable.*

*Art.5. trois fournisseurs minimum seront consultés.*

Art.6. de confier l'attribution du marché au Collège de Police.

-----

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

La séance est levée à 19.10 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,  
(s) J. VANDERLINDEN

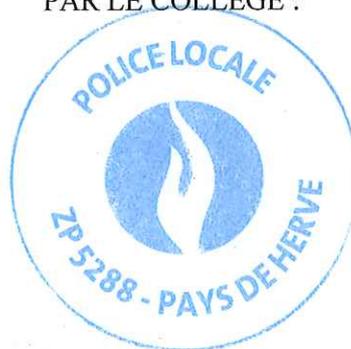
Le Président,  
(s) T. WIMMER

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,



Le Président,